

la façon de modifier la loi sur l'impôt, en vue de répondre à un besoin réel, serait de le faire par l'entremise du gouverneur en conseil.

Une certaine procédure a certainement été discutée par mes collègues, et elle est en voie de réalisation.

On entendait tout à l'heure l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) dire que, depuis 1953, il a présenté des motions semblables à la Chambre. L'honorable député de Vegreville s'est référé à une motion qu'il a présentée de nouveau. Je crois que la procédure qu'ils ont décidé de suivre n'était pas la bonne et que nous devrions plutôt appuyer le projet du gouvernement.

Cette demande est certainement légitime et mérite une attention toute particulière.

Je voudrais souligner, comme mon collègue d'Outremont (M. Noël) le disait tout à l'heure, que l'honorable député, pour appuyer sa motion, a voulu puiser dans la règle des exceptions plutôt que de s'attacher au fond de sa motion. Il a, dans un long exposé, cité des cas d'exception, et je crois qu'il a ainsi beaucoup affaibli sa position.

L'honorable député d'Outremont a, d'une façon tout à fait savante, expliqué la loi de l'impôt. Il a cité les articles 4 et 5 de la loi. Il a, de plus, fait allusion à l'article 12. Je ne voudrais pas répéter ce qu'il a dit, mais je me permets de souligner qu'il a démontré, d'une façon tout à fait scientifique, que la loi de l'impôt s'applique, et de quelle façon elle devrait être modifiée.

Maintenant, dans son exposé, il s'est référé aux mémoires présentés au comité. Je tiens à signaler que ces mémoires n'étaient pas unanimes. Certaines gens étaient tout à fait d'accord avec les propositions du Livre blanc. Par contre, certains autres, exerçant une profession tout à fait différente, parlaient en même temps des travailleurs autonomes ou d'autres employés qui devenaient employeurs, à un certain moment.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant expirée et je quitte le fauteuil.

[Traduction]

J'assiste depuis de nombreuses semaines aux débats qui se déroulent pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires et j'ai écouté les orateurs avec grand intérêt. Ce sont peut-être les meilleurs à la Chambre. Puis-je répéter ce que j'ai déjà dit, soit qu'il est regrettable que certains débats soient limités à une heure.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN, LA PUBLICATION ET LA VÉRIFICATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-182, prévoyant l'examen, la publication de la vérification des règlements et autres textes réglementaires, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

[M. Trudel.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Tout juste avant 5 heures, il a été convenu, je crois, que les motions n^{os} 3 et 4 feraient l'objet d'un seul débat et, si on le demandait ou l'exigeait, de deux mises aux voix séparées. Voici donc les motions. M. Baldwin, appuyé par M. Bell, propose la motion n^o 3:

Qu'on modifie le bill C-182, prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires, en retranchant l'article 26, aux pages 12 et 13, et en le remplaçant par ce qui suit:

«26. (1) Tout texte réglementaire établi, autre qu'un texte pour lequel ont été établis, en application de l'alinéa d) de l'article 27, des règlements empêchant d'en faire l'examen, et d'en obtenir copie, est soumis en permanence à tout comité de la Chambre des communes, du Sénat ou des deux Chambres du Parlement qui doit être établi avant l'entrée en vigueur de la présente loi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires.

(2) Les articles du Règlement de la Chambre des communes qui s'appliquent à un comité permanent de cette Chambre doivent s'appliquer au comité établi en vertu du paragraphe (1).

(3) Lorsqu'un texte réglementaire est soumis à ce comité, le comité a, à l'égard de ce texte réglementaire, le pouvoir de recommander qu'il soit approuvé, modifié ou abrogé.»

L'honorable M. Lambert, appuyé par M. Fairweather, propose la motion n^o 4:

Qu'on modifie le bill C-182, prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires, en renumérotant l'article 26 comme article 26(1) et en ajoutant ce qui suit:

«(2) Ledit comité en outre a le pouvoir de recommander sous forme de rapport à la Chambre des communes de modifier, remplacer ou annuler un texte réglementaire qui lui est soumis.

(3) Si ledit comité recommande dans un rapport de modifier, remplacer ou annuler un texte réglementaire, ce rapport doit être présenté pour examen à la Chambre des communes dans les quinze jours de séance de la session en cours qui suivent son dépôt, si la chose est possible, ou dans les vingt premiers jours de séance de la session suivante et tout débat y relatif doit, sous réserve du Règlement de la Chambre des communes, se poursuivre jusqu'à ce que l'étude du rapport soit terminée.»

Comme on vient de l'indiquer, le débat portera à la fois sur les motions n^{os} 3 et 4.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je constate que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Bécharde) est ici, et voici maintenant le ministre de la Justice (M. Turner). Je suis bien heureux de sa présence.

L'hon. M. Turner: Je ne voudrais pas manquer la séance.

M. Baldwin: Je suis particulièrement heureux de la présence du ministre car, au début de la discussion sur la motion du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'ai osé déclarer que, selon moi, le bill ne reflétait que très peu les propositions et recommandations contenues dans le rapport du comité; le ministre m'a alors regardé sans parler, d'un air désapprobateur, comme s'il mettait ma déclaration en doute. Cette attitude ne m'aurait pas surpris chez un autre ministre, mais le ministre de la Justice a sans doute lu le rapport du comité, et il reconnaîtra sûrement que le bill ne rend que très faiblement les recommandations très raisonnables et importantes du comité. Une telle réaction ne m'aurait pas étonné chez certains de ses collègues qui possèdent les pires défauts à la fois de l'homme politique et du fonctionnaire...